

PAS D'ÉCONOMIES SUR LA SANTÉ DES JEUNES AU TRAVAIL !

Le 9 avril 2026

L'année 2025 a été marquée par un bilan dramatique pour la sécurité des jeunes au travail, puisque 5 mineur-es ont trouvé la mort alors qu'ils étaient en formation en entreprise (en stage ou en apprentissage). Plus généralement, les 15-24 ans connaissent 2,5 fois plus d'accidents du travail que l'ensemble des salarié-es. Ce n'est pas une fatalité ! Le 28 avril, c'est la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Mobilisons-nous pour une réglementation protectrice !

LA PLACE DES MINEUR-ES N'EST PAS AU TRAVAIL

Depuis plus de dix ans, l'État s'est efforcé de déréguler le travail des jeunes. Le décret Rebsamen de 2015 a ainsi augmenté le nombre de dérogations aux postes interdits aux moins de 18 ans et supprimé l'autori-

sation préalable de l'inspection du travail pour affecter des jeunes travailleurs et travailleuses aux travaux dangereux, qui rendait presque systématiques des visites de contrôles sur les conditions de travail. En

2018, les règles de durée du travail des apprenti-es ont été allégées. Enfin, le plan «santé scolaire» en 2025 ne prévoit qu'une visite médicale par

cycle, quand le Code du travail impose le renouvellement annuel des avis médicaux d'aptitude. De même, les gouvernements successifs n'ont cessé de développer les stages en entreprise : en troisième, seconde générale et technologique, et en augmentant le nombre de semaines de stages en lycée professionnel.

Ces mineur-es, qui sont des enfants juridiquement parlant, sont propulsé-es dans un monde d'adultes, sou-

mis-es à des pressions hiérarchiques, à des conditions de travail dangereuses, à des violences sexistes et sexuelles. Les recherches universitaires montrent qu'un quart des apprenti-es, mineur-es ou adultes, sont exposé-es à un risque cancérogène ou toxique pour la reproduction. Les premières victimes sont les enfants issus de milieux défavorisés, soumis aux stages les moins valorisants et les plus rudes en termes de conditions de travail.



LES JEUNES NE SONT PAS DE LA CHAIR À PATRONS

Asphyxiant l'école et l'université publiques, l'État externalise la formation des jeunes en la confiant aux entreprises, perçues pour des raisons purement idéologiques comme plus aptes à for-

mer au marché du travail. Il s'agit ainsi de domestiquer les jeunes en les accoutumant le plus tôt possible à des rapports de subordination au travail.

Or l'apprentissage, largement promu ces dernières années, n'a pas fait ses preuves en matière d'insertion. Il permet par contre de subventionner de la main d'œuvre bon marché pour les patrons, aux frais du contribuable : le coût moyen d'un-e apprenti-e est en effet de 26 000 euros par an, soit deux fois le coût d'un-e étudiant-e du supérieur d'une voie classique. Si les moins de 25 ans subissent davantage d'accidents du travail, ce n'est pas par témérité,

mais bien parce qu'ils et elles occupent des positions subalternes, où leurs employeurs s'autorisent à les mettre en danger.



Union
syndicale

Solidaires

L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES RÉVENDIQUE :

- Le rétablissement de l'autorisation préalable délivrée par l'inspection du travail pour l'emploi de jeunes mineur-es à des travaux dangereux, supprimée en 2015 ;
- L'élargissement de la procédure de retrait des jeunes travailleur-euses, des apprenti-es et des stagiaires en cas de situation dangereuse ;
- Un renforcement des services de l'inspection du travail pour pouvoir exercer les contrôles qui s'imposent et s'assurer de la mise en place des mesures de prévention ;
- Le rétablissement d'un véritable contrôle par l'État des organismes de formation qui proposent et organisent les formations en alternance ;
- La suppression des stages d'observation en milieu professionnel pour les élèves de seconde générale et technologique et de troisième ;
- La formation spécifique aux risques au travail des enseignant-es, et du temps libéré afin de pouvoir vérifier la qualité de l'accueil des élèves et apprenti-es au sein des entreprises ;
- Un accès gratuit et garanti aux équipements de protection individuelle pour tou-t-es les élèves, et ce dès le début de la scolarité en lycée professionnel ou en CFA (centre de formation d'apprenti-es), avant tout stage en milieu professionnel ;
- La mise en place d'un certificat de compétence pour les tuteur-ices en entreprises et l'obligation d'avoir des sauveteur-euses secouristes du travail dans toutes les entreprises accueillant des jeunes travailleur-euses ;
- L'instauration d'un module de formation au droit du travail, à la prévention des risques professionnels et à la sécurité pour tous les jeunes, la mise en place effective de l'Evars avec des modules sur les VSST.

**SOYONS NOMBREUX
ET NOMBREUSES AUX
RASSEMBLEMENTS ET ACTIONS
DU 28 AVRIL POUR LA SÉCURITÉ
ET LA SANTÉ AU TRAVAIL !**

Union
syndicale
Solidaires



facebook : @UnionSolidaires
X : @UnionSolidaires
instagram : @union_solidaires
mastodon : @unionsolidaires@syndicat.solidaires.org
telegram : <https://t.me/solidaires>
tiktok : @syndicat.solidaires